

**Décision du Conseil d'Etat n° 437351 du 12 février 2020**  
Conseil d'Etat

La requête de M. T est rejetée.

Les conclusions de l'Assemblée de la Polynésie française et la Polynésie française présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.